



Nom : .....

Prénom : .....

Division : 3<sup>ème</sup> .....

Le Principal

Jean-Luc DELERUE

## **CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEQUENCE**

Le Principal Adjoint

Karim GARNATZ

## **D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Affaire suivie par :

P.BANEGIL-ASTOULS

Secrétariat Pédagogique

**Année scolaire 2025-2026**

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2  
L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel  
des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu  
professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Entre

L'entreprise ou l'organisme d'accueil, **représenté par M** .....,  
en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil d'une part,

### **Dénomination et adresse de l'entreprise:**

**Raison sociale :** .....

**Adresse :** .....

**Téléphone :** ...../...../...../...../..... **Email :** ..... @ .....

Et l'établissement d'enseignement scolaire, représenté par **Monsieur DELERUE**, en qualité de  
chef d'établissement d'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

### **TITRE PREMIER - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1** - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en  
milieu professionnel d'une durée de 5 jours, au bénéfice de l'élève de l'établissement  
d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

**Article 2** - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans  
l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi  
que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

**Article 3** - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre  
le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.



**Article 4** - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 5** - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Article 6** - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

**Article 7** - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 8** - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

**Article 9** - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

## TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### 1°) Annexe pédagogique

- **Nom de l'élève** : .....

Date de naissance : ...../...../.....

**Assurance scolaire n°**..... **Organisme** : .....

Établissement d'origine : **Collège BELLEVUE** 98 rue du Roc 81000 Albi Tél : 05 63 48 82 20

- Nom du professeur principal responsable du suivi de l'élève : .....

- Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur) : .....

### 2°) Dates et horaires journaliers de l'élève

La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut **excéder** :

**30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.** **RAPPEL** : max. 7 h / jour et Pause de 30 min après 4 h 30 d'activité.

	<b>Matin</b>	<b>Après -Midi</b>
<b>Lundi 2 février 2026</b>	de ...H ... à ... H ...	de ...H ... à ... H ...
<b>Mardi 3 février 2026</b>	de ...H ... à ... H ...	de ...H ... à ... H ...
<b>Mercredi 4 février 2026</b>	de ...H ... à ... H ...	de ...H ... à ... H ...
<b>Jeudi 5 février 2026</b>	de ...H ... à ... H ...	de ...H ... à ... H ...
<b>Vendredi 6 février 2026</b>	de ...H ... à ... H ...	de ...H ... à ... H ...
<b>Samedi 7 février 2026</b>	de ...H ... à ... H ...	de ...H ... à ... H ...
<b>Nombre total des heures :</b>	..... Heures	..... Heures

### 3°) Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel

- **Modalités de la concertation** qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus.

- **Activités prévues** : Observation de l'activité professionnelle (à préciser par l'entreprise)

- .....

- .....

- **Compétences visées** : Découvrir le monde du travail et de l'entreprise.



**- Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel :**

Dossier sur le fonctionnement de l'entreprise et les différents moyens de formation permettant d'accéder aux différents postes de travail observés. Ce dossier fera l'objet d'une évaluation par l'équipe éducative.

**La ponctualité, l'assiduité, la tenue, l'intérêt du stagiaire seront pris en considération par le responsable de l'entreprise.**

Une visite sur site dans l'entreprise sera effectuée par l'enseignant référent durant le stage.

**Attention : Cette convention peut faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution des contraintes sanitaires. Pour ces mêmes raisons, cette séquence d'observation peut être annulée par décision de l'entreprise ou du Chef d'Etablissement.**

Fait le : ..... à : .....(en 1 exemplaire)

Vu et pris connaissance le : .....

**Les parents ou le responsable légal l'élève** : Nom, prénom et signature

**Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil.**

**[Cachet avec adresse \(obligatoire\) et signature](#)**

**Le responsable de l'accueil en milieu professionnel :**

Nom : ..... Prénom: ..... Signature:

**Le chef d'établissement,**

**Le Principal Adjoint**

**Le Professeur Principal**

**Jean-Luc DELERUE**

**Karim GARNATZ**